Jean Domergue Riscaud habitant de
lieu et paroisse de La capelle Neuve eglise en dioceze
de Rodez, soldat en Régiment de milice de
Rouergue, lequel de qué procédant sous de son
chef que comme mary de Marguerite Sauvy
à laquelle promet de faire agréer et ratifier
ces présentes sous voix à quand qu'il en sera
requis à quitté et quitte à André Calsat

Sauvy
ratifié
Paul Esperon
Calsat
public

Sauty Tellevand d'icelui village
Sçauoir à tous Savoir de droit et actions
generalement quelconques que le dit
Domergue et sa femme peuvent avoir
et prétendre sur les biens décédents
dans le Calsat originaires dus par village
avec promesse de ne jamais faire autre
demande ni molestation certaine somme
comme entre parties de laquelle ledit
Domergue quitte ledit Calsat comme faisant
Rodez Espeyran Vendé, attendu la promesse &
Sous obligation de biens soumis-
sion de faire agréer au village de
Cette Lirade dans un pur mes Jean
Jean Cayla
du Lieu de St Jean
du mandement originaire du village de
Soldat au dit
Carrières

Réquisent reçus à l'original avec moy les parties n'ont souscrit requis ce quinzième jour du mois de Mars avant midy l'an présent.
à lire quatre vingt dix

Expédié à Calvat ce requérant. en papier.

Abraca.

Extrait de quittance
générale pour André Calvat.
des Bonesques. à lui faite
par Jean Domergue.
Calvaire de la Capelle.
1690.